

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉCISIONS DU MAIRE**

Direction de l'action culturelle
FB/VB/JPM/TR/

DECISION

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 et L2122-23.

VU la délibération n°2022-01/02-01 du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa dudit article,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention dans le cadre de la mise à disposition d'espaces de travail pour la résidence artistique de création du prochain spectacle de la compagnie de danse *Les Résilient.es* à Villeparisis : LA PAROLE DES VENTS,

DECIDE

Article 1

Une convention est passée en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique, sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

La convention n°C202317 « Mise à disposition d'espaces de travail dans le cadre de la résidence artistique de création du prochain spectacle de la compagnie de danse Les Résilient.es à Villeparisis : « LA PAROLE DES VENTS » est passée avec l'association DANCE H ER.

La convention prend effet à compter de sa notification, avec un début d'exécution le 28 août 2023 jusqu'au 16 septembre 2023, sous réserve de modulation concertée des dates pour des raisons de programmation.

Article 2

Les dépenses sont inscrites au budget communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Receveur Municipal et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



FAIT à VILLEPARISIS, le 13 février 2023
Le Maire,

Frédéric BOUCHE

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230306-23_07634-AI
Date de télétransmission : 08/03/2023
Date de réception préfecture : 08/03/2023

CONVENTION DE RESIDENCE DE CREATION ARTISTIQUE

Entre les soussignés

L'ASSOCIATION DANCE H ER,

structure porteuse de *la compagnie Les Résilient.es*, association loi 1901,
dont le siège social est situé : 141 AV ARISTIDE BRIAND 77270 Villeparisis
représentée par sa Présidente Amel KHAIES

Numéro de Siret : 84992010300017 - Code APE : 90.01Z - Arts du spectacle vivant

Licence entrepreneur du spectacle catégorie 2 : PLATESV-D-2021-006343

N°RNA de l'association : W771018381

Ci-après désigné par LA COMPAGNIE

ET

MAIRIE DE VILLEPARISIS

N° SIRET : 21770514400012

Adresse : Parc Honoré de Balzac - 60 rue Jean Jaurès - 77270 Villeparisis

Téléphone : 01 60 21 21 07

Représenté par Monsieur Frédéric Bouche, en qualité de Maire

Ci-après LA VILLE,

Ci-après dénommés ensemble « LES PARTIES ».

Étant préalablement rappelé ce qui suit

ARTICLE I – OBJET

La présente convention fixe les objectifs et les moyens afférents de la résidence artistique de création du prochain spectacle de la compagnie de danse *Les Résilient.es* à Villeparisis : LA PAROLE DES VENTS.

A l'issue de la résidence, le spectacle « La Parole des Vents » sera présenté dans le cadre de la soirée des Bacheliers au Centre Culturel Jacques Prévert.

Une sensibilisation artistique et culturelle portant sur son univers chorégraphique sera dispensé par la compagnie au bénéfice des 3 collèges de Villeparisis sous forme d'ateliers de danse. Cette intervention fera l'objet d'une autre convention.

ARTICLE II – MISE A DISPOSITION D'ESPACES DE TRAVAIL POUR L'INTERVENTION

LA VILLE s'engage à mettre à disposition des espaces de travail selon le calendrier suivant, **sous réserve de modulation concertée des dates pour des raisons de programmation :**

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230306-23_07634-AI
Date de télétransmission : 08/03/2023
Date de réception préfecture : 08/03/2023

- **CONSERVATOIRE DE DANSE ET DE MUSIQUE DE VILLEPARISIS :**
11 jours de résidence : du lundi 28 août au vendredi 08 septembre 2023 (dimanche non-travaillé).
 - Sera mis à disposition, un studio de danse de 73m² et une salle avec table et chaise pour la scénographe.
- **CENTRE CULTURE JACQUES PREVERT :**
6 jours de résidence : du lundi 11 au samedi 16 septembre 2023 soit 6 jours pour la création de lumière et son + répétition sur plateau – montage et démontage
 - **Le 16 septembre en soirée :** Représentation du spectacle à l’occasion de la Soirée des Bacheliers (faisant l’objet d’un contrat de cession spécifique entre la Ville et la compagnie).
- **EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (EAC) :**
 En octobre 2023 pour un volume de 20h au sein des 3 collèges de la commune
 - Le planning sera établi à la rentrée 2023/2024

Si, à titre exceptionnel, une répétition devait être annulée par l’une des deux parties, une date de substitution sera recherchée.

LA VILLE assure l’entretien du local mis à disposition, la fourniture des fluides et du chauffage.

LA COMPAGNIE s’engage à investir les locaux dans l’état dans lesquels ils se trouvent lors de sa mise à disposition. La disposition du mobilier avant l’activité, son rangement après celle-ci ainsi que son nettoyage sont à sa charge. La salle prêtée et ses annexes (loge, régie...) doivent impérativement être restituées dans l’état initial où elles ont été prêtées.

D’aucune manière, le local mis à la disposition de LA COMPAGNIE ne peut être utilisée, par celle-ci, ou par ses membres, à d’autres fins que celles prévues à l’ARTICLE I de la présente convention.

ARTICLE III : LE PERSONNEL

L'utilisation de la salle se fera présence d’au moins un régisseur technique et d’un attaché à l’accueil et à la billetterie mis à disposition par LA VILLE, et ceci dès l’arrivée de LA COMPAGNIE dans les locaux.

L'utilisation du matériel technique : éclairages, sonorisation, branchements électriques, etc. est exclusivement réservée aux régisseurs techniques mis à disposition par LA VILLE.

Le personnel permanent du CCJP opère le montage et le démontage du matériel scénique, en répondant au mieux aux besoins exprimés par la compagnie. Tout apport de personnel et matériel complémentaire est à la charge de la compagnie.

ARTICLE IV : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET RELATIVES À LA SECURITÉ

1°) Préalablement à l'utilisation des locaux, LA COMPAGNIE déclare :

- Avoir satisfait aux formalités administratives et fiscales lui permettant d'exercer son activité dans les lieux occupés ;
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières communiquées par l’association et s’engager à les appliquer, compte tenu de la nature de l’occupation envisagée.

- Avoir procédé avec le représentant de l'association à la visite des lieux et de leurs accès, constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens de lutte contre l'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2°) Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, LA COMPAGNIE s'engage :

- À en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès ;
- À contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités qu'il organise ;
- À faire respecter les règles de sécurité par les participants et notamment la jauge maximale dans les gradins, à savoir 650 personnes (fosse ouverte) ou 592 personnes (fosse fermée).

La surveillance des activités pratiquées est sous la responsabilité de LA COMPAGNIE.

ARTICLE V : ORDRE ET TENUE

La mise en place de l'équipement et du mobilier nécessaire sera effectuée par les soins de LA COMPAGNIE. Il en ira de même pour les opérations de rangement.

LA COMPAGNIE devra garantir l'ordre, étant rappelé qu'il reste considéré comme seul responsable de tout incident qui pourrait se produire. Il veillera en particulier à ce que les activités exercées dans les locaux ne soient pas source de nuisances sonores pour le voisinage, notamment en période nocturne, ce qui implique que les portes et fenêtres restent fermées autant que de besoin. De même, LA COMPAGNIE devra faire en sorte que les participants ne troublent pas le repos nocturne du voisinage par des bruits intempestifs émis à l'extérieur des locaux (cris, klaxons de véhicules, moteurs, ...).

A l'issue de la durée de l'occupation, les locaux devront être laissés dans un parfait état de propreté constaté par un état des lieux contradictoire (préalable à la mise à disposition et à l'issue de la mise à la disposition).

ARTICLE VI : DÉGRADATIONS

LA COMPAGNIE est responsable des dégradations qui pourraient être causées aux installations. Toute dégradation devra être déclarée au représentant de LA VILLE, qui en informera le Directeur des services techniques de la ville.

ARTICLE VII : DISPOSITIONS FINANCIERES

LA COMPAGNIE aura à sa charge la déclaration liée aux spectacles auprès des sociétés d'auteurs (SACEM, SACD) et assurera, le cas échéant, le paiement des droits d'auteurs, ainsi que les éventuelles taxes fiscales.

ARTICLE VIII : ASSURANCES

LA COMPAGNIE fera son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurance pour les risques lui incombant au titre des dommages causés à la salle et à ses installations par le spectateur ainsi que par les personnes placées sous sa responsabilité.

Il devra également souscrire une assurance pour le public et ses biens propres.

LA VILLE s'engage à souscrire toutes assurances nécessaires tant en ce qui concerne les installations que le matériel et les équipements lui appartenant. Par contre, les biens personnels des occupants ne sont pas garantis au titre du contrat de l'association.

ARTICLE IX : EXECUTION DE LA CONVENTION

Cette Convention s'applique selon le calendrier d'utilisation cité en article II.
Elle peut être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

ARTICLE X - RELATIONS ENTRE LES PARTIES

Afin de suivre le partenariat et de s'assurer du bon suivi de la résidence, des réunions régulières sont mises en place entre les parties prenantes. Ils se rencontrent autant que nécessaire pour faire le point sur les conditions dans lesquelles évoluent le partenariat et faire le bilan des activités de la résidence et du projet de sensibilisation artistique et culturelle.

ARTICLE XI – COMMUNICATION ET PRISE D'IMAGES

LA VILLE fait mention de LA COMPAGNIE sur leurs supports de communication (site internet/réseaux sociaux/flyers s'ils existent) de façon à informer de la présence de la Compagnie au sein des établissements, d'une part les usagers/publics et futurs usagers potentiels et, d'autre part les équipes.

Les activités conduites par LA COMPAGNIE dans le cadre de la résidence sont incluses dans les activités des établissements culturels et peuvent figurer dans sa plaquette d'information au public.

LA COMPAGNIE s'engage à informer LA VILLE et les établissements de tous les documents (plaquettes, affiches, site...) présentant un événement qu'elle met en place (y compris en dehors de la structure) ayant rapport avec l'activité qu'elle conduit dans le cadre de la résidence.

Toute demande de prise d'images doit être faite auprès de LA VILLE avec au moins deux jours d'avance. Le responsable de la prise d'images présente sa demande par courriel à la ville précisant le sujet, la date, heure et lieu du tournage. Les coordonnées pour contacter le responsable doivent impérativement être indiquées.

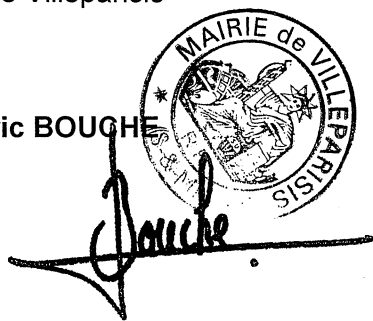
ARTICLE XII : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige et après épuisement des voies amiables, le tribunal compétent pourra être saisi par l'une ou l'autre des parties.

Fait en deux exemplaires
A Villeparisis, le 13 février 2023,

LA VILLE
Maire de Villeparisis

Frédéric BOUCHE

The image shows a circular official seal of the 'MAIRIE de VILLEPARISIS' with a central emblem. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink that reads 'Bouche'.

LA COMPAGNIE
Pour Compagnie Les Résilient.es /
Présidente DANC H ER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Amel Khaies'.

Amel KHAIES